

DECISION DU MAIRE

N°383

DATE
30 avril 2026

Convention de mise à disposition de la piscine des Migneaux, par la communauté urbaine GPS&O à la commune de Poissy, à titre gratuit, pour les élèves des écoles de Poissy, du 1^{er} septembre 2025 au 31 août 2026

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2122-22,

Vu la délibération n°5 du Conseil municipal du 29 mars 2026 portant délégation du Conseil municipal à Madame le Maire,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L. 2122-1 et L. 2125-1,

Vu l'arrêté temporaire n° 2026/459T du 16 avril 2026, portant remplacement de Madame le Maire, pour la période du jeudi 23 avril 2026 au mercredi 6 mai 2026 inclus - Délégation de fonctions et de signature à Monsieur Patrick MEUNIER, deuxième adjoint au Maire, délégué aux finances, à l'urbanisme, à la stratégie foncière et aux grands projets.

Vu la décision DEC2025_334 en date du 8 octobre 2025, signée de la Présidente de la communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise (GPS&O) Madame Cécile Zammit-Popescu,

Considérant la proposition de convention de mise à disposition de la piscine des Migneaux à titre gratuit, transmise par GPS&O à la commune de Poissy, pour les élèves des écoles de Poissy.

Considérant la proposition de convention de mise à disposition gratuite de la piscine des Migneaux, transmise par GPS&O à la commune de Poissy, pour les élèves des écoles de Poissy,

DÉCIDE :

Article 1 :

La convention de mise à disposition de la piscine des Migneaux, par la communauté urbaine GPS&O à la commune de Poissy, à titre gratuit, du 1^{er} septembre 2025 au 31 août 2026, au bénéfice des élèves des écoles de Poissy est approuvée.

Cette convention sera signée ainsi que ses avenants et annexes éventuels, ainsi que tous documents y afférents permettant l'exécution de ladite convention.

Article 2 :

La convention de mise à disposition de la piscine des Migneaux, par la communauté urbaine GPS&O à la commune de Poissy, du 1^{er} septembre 2025 au 31 août 2026, au bénéfice de la commune de Poissy pour les élèves des écoles de Poissy est approuvée.

Cette convention sera signée ainsi que ses avenants et annexes éventuels, ainsi que tous documents y afférents permettant l'exécution de ladite convention.

Article 3 :

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal Administratif de Versailles (56, avenue de Saint Cloud – 78000 VERSAILLES) ou par voie dématérialisée, sur le site www.telerecours.fr.

Article 4 :

Une ampliation de la présente décision sera adressée à Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye.

**Pour le Maire empêché et par délégation,
Patrick MEUNIER**

#signature#

**Le deuxième Adjoint
délégué aux finances, à l'urbanisme,
à la stratégie foncière et aux grands projets**

Document publié sur le [site de la ville](#) le 05/05/2026